

# Une fillette passe 13 heures à table, dans son urine et en hypothermie



«Elle voulait pas manger ses choux de Bruxelles. Je lui ai interdit de se lever de table», a écrit le père à son ex-conjointe, au sujet de sa fille.  
PHOTO WIKICOMMONS



**Philippe Teisceira-Lessard**

La Presse

Un père de famille de l'Outaouais a récemment été condamné pour séquestration après avoir interdit à sa fille de 8 ans de se lever de table tant qu'elle n'aurait pas terminé ses choux de Bruxelles du souper. Elle y est restée 13 heures, jusqu'à 8h le lendemain matin.

La fillette a passé plusieurs heures dans son urine, a souffert d'hypothermie et se faisait réveiller quand elle s'endormait dans sa chaise. Elle a finalement vomi ce qu'elle avait accepté d'avalier au matin, à l'issue d'une guerre des nerfs qui constituait de la «cruauté», selon la justice.

Son père, un homme de 42 ans, est enseignant en technique d'éducation spécialisée dans un établissement collégial et est titulaire d'une maîtrise en psychoéducation. Il a été condamné à quatre mois de prison à purger dans la collectivité après avoir plaidé coupable à une accusation réduite.

On ne peut pas le nommer afin de protéger l'identité de sa fille.

Le juge qui l'a condamné ne se basait pas seulement sur le témoignage de l'enfant : l'homme s'est vanté d'avoir «voulu casser» sa fille dans des textos à son ex-conjointe, la mère de l'enfant, où il rapportait l'ensemble de la situation.

«Elle voulait pas manger ses choux de Bruxelles. Je lui ai interdit de se lever de table», lui a-t-il écrit le lendemain matin.

«Jusqu'à 11h quand [sa soeur de 10 ans] est partie se coucher, c'était du chantage émotif mixé à du marchandage. [...] Après, elle a eu envie de pisser... Je l'ai laissée se pisser dessus sur la chaise. Le plus drôle, c'est qu'elle a jamais essayé de se lever sans mon consentement...

Mais rien à faire pour la faire manger.»

«Exténuée, en hypothermie dans sa pisse et brillant pour dormir, on a fini par avoir un deal (j'ai concédé plus que souhaité)», a-t-il continué, précisant plus tard que ce *deal* avait été atteint vers 8h le lendemain. «Elle a vomi les choux avalés. Il lui en restait 1 dans l'assiette. Elle sait qu'elle va le manger en se levant.»

La mère de la fillette, qui n'a pas exprimé son opposition dans l'échange de textos, décrit sa fille comme traumatisée.

## «Maltraitée et humiliée»

Le juge Jean-François Gosselin de la Cour du Québec a qualifié la situation d'«aberrante» et de «troublante». La fillette a été «maltraitée et humiliée», a-t-il écrit.

La «limite a, et de très loin, été dépassée», a-t-il écrit dans sa décision sur sanction. Avec un tel délai, «ce n'est pas l'enfant, qui a à peine l'âge de raison, qui doit être tenue responsable ou coresponsable de cette cruauté : c'est plutôt l'adulte, en principe doué de raison, qui a perdu tout discernement».

L'événement s'est produit dans la nuit du 23 au 24 janvier 2016. L'homme a d'abord été accusé de séquestration, de voies de fait et d'agression armée. Il a finalement plaidé coupable à une accusation réduite de séquestration. En janvier dernier, il a été condamné à quatre mois d'emprisonnement à purger dans la collectivité, à verser 500 \$ à un organisme de charité et à effectuer 50 heures de travaux communautaires.

La Couronne demandait une peine de 12 à 18 mois de prison dans la collectivité. L'homme demandait plutôt une absolution conditionnelle afin que sa carrière de professeur en technique d'éducation spécialisée ne soit pas compromise. Il a notamment tenté de mitiger sa responsabilité pénale en montrant du doigt le comportement de sa fille, en vain.

Le juge Gosselin s'est dit particulièrement troublé par le fait que le père est justement chargé de former les professionnels qui devront prendre en charge des enfants vivant des difficultés. «Il ne s'agit pas ici du parent limité ou démuné qui se méprend sur la nature ou la portée de ce qui constitue des méthodes éducatives acceptables», a-t-il écrit. Non seulement «connaît-il les règles de l'art en la matière, mais il les enseigne».

Le père et son avocat, M<sup>o</sup> Marino Mendo, n'ont pas rappelé *La Presse*.



la boîte:219:box  
© La Presse, ltée. Tous droits réservés.